

Mairie de Loix

1 Place du marché

17111 LOIX

Arrêté municipal n°165-20

Prescrivant l'enquête publique relative au projet d'extension d'un établissement ostréicole dans la bande des 100 mètres sur la commune de Loix

Le Maire de Loix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L121-16 et L121-17 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 15 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la procédure de mise en enquête publique du dossier PA n°017207 20E0001 ;

Vu la décision N°E20000132/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 27 novembre 2020 désignant Madame Elisabeth BALMAS commissaire enquêteur ;

Vu la demande de Permis d'Aménager n°017207 20 E0001 déposée par M. COURPRON Denis ;

Vu l'objet de la demande : « extension d'un atelier ostréicole dans la bande littorale, sur le territoire de la commune de Loix » ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le dossier d'incidence Natura 2000 ;

Arrête :

Article 1 : la demande de permis d'aménager est soumise à enquête publique durant 15 jours consécutifs, soit du mardi 19 janvier 2021 au mardi 02 février 2021 inclus.

Article 2 : le siège de l'enquête publique sera situé à la Mairie de Loix, 1 Place du Marché 17111 LOIX

Article 3 : les pièces du dossier (sous format papier) et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

a/ jours et heures d'ouverture de la Mairie :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 10h à 13h

b/ le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Loix : www.loix.fr

Article 4 : En sus du registre, les observations du public pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@loix.fr à l'attention du Commissaire Enquêteur, en précisant en objet « enquête publique pour le PA 01720720E0001 Courpron Denis ».

Cette adresse sera valable pour cette procédure du 19 janvier 2021 à 10h00 au 02 février 2021 à 13h00. Aucune observation ne sera intégrée au dossier en dehors de cette période (dates et heures).

Elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Loix, Madame la Commissaire enquêteur, « Enquête Publique sur le PA 01720720E0001 »
1 Place du Marché 17111 LOIX.

Article 5 : Madame Elisabeth BALMAS a été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Loix aux jours et heures suivants :

- Mardi 19 janvier 2021 de 10h à 12h
- Mardi 02 février 2021 de 10h à 12h

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur accompagnés du registre d'enquête et les pièces annexées seront transmis au Ministre chargé des Sites ; le permis d'aménager ne pouvant être délivré qu'avec son accord exprès.

Article 7 : Les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à la mairie de Loix. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune : www.loix.fr

Article 8 : un avis au public informant des dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Phare de Ré et Sud-Ouest.

Une copie de ces parutions sera annexée au dossier d'enquête, à savoir, avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et en cours d'enquête publique pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché :

- en Mairie de Loix, 1 Place du Marché
- à la Communauté de Commune de l'Île de Ré,
- sur les lieux des travaux, Levé de la Tonille

Cet affichage sera justifié par un certificat établi par Monsieur le Maire.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site de la commune www.loix.fr

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de Charente-Maritime et au Tribunal Administratif de Poitiers. Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site de la commune www.loix.fr

08 DEC. 2020

Le maire

Lionel QUILLET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le